

ELENDE DU PLAN DE ZONAGE PLU

- Zones U1 > Centre-ville historique et faubourgs attenants
- Zones U2 > Périphérie proche du centre-ville
- Zones U2c > Secteur de grandes surfaces commerciales
- Zones U2s > Secteur destiné à la construction de logements locatifs sociaux
- Zones U3 > Quartier à majorité pavillonnaire moyennement dense
- Zones U3L > Quartier à majorité pavillonnaire de loisirs moyennement dense
- U3L1 > Village vacances
- U3m > Secteur de majoration de volume constructible
- Zones U3s > Secteur destiné à la construction de logements locatifs sociaux
- Zones U4 > Quartier à majorité pavillonnaire et paysager
- Zones U4nc > Quartier à majorité pavillonnaire et paysager en assainissement non collectif
- Zones UE > Zones économiques et d'activités
- Zones AU1 > Secteurs urbaines mixtes et centraux à urbaniser à moyen et long terme
- Zones AU2 > Secteurs urbaines mixtes à urbaniser à moyen et long terme
- Zones AU3 > Secteurs urbains résidentiels à urbaniser à court terme
- Zones OAUEQ > Secteurs à urbaniser à moyen terme dédié aux équipements publics
- Zones OAUS (bloquée) > Secteurs urbains résidentiels à urbaniser à moyen terme
- Zones OAUE (bloquée) > Secteurs économiques à urbaniser à moyen terme
- Zones N > Zones naturelles
- Zones N > Zones naturelles
- Zones Nn > Zones naturelles habitées
- Zones Nci > Zones naturelles pour l'aménagement d'un cimetière paysager
- Zones NL > Zones naturelles dédiées aux activités de loisirs
- Zones Npa > Zones naturelles de valorisation archéologiques Dinosauriens et Reptiles
- Zones Naa > Zone naturelle pour l'aménagement d'une Aire d'Accueil des gens du voyage
- Zones Npu > Zones naturelles pour la protection ou la création de Parcs Urbains
- Zones NRL > Zones naturelles remarquable littoral (Loi Littoral /SCOT)
- Zones A > Zones agricoles
- Zones Ap > Secteur agricole protégé (paysage littoral)
- Zones Aco > Secteurs agricoles conchylicoles et aquacoles
- Acom > Exploitation maritime aquacole et conchylicole
- Zones OAc (bloquée) > Secteurs agricoles constructibles à long terme

- Emplacements réservés
- Eléments du paysage classé au titre du L. 151-19
- Espaces Boisés Classés (Alignements)
- Patrimoine bâti classé au titre du L. 151-19 (bâtiments et/ou façades urbaines)
- Espaces boisés classés
- Protection des coeurs d'îlots paysagers (constructibilité limitée - cf règlement)
- Eléments végétaux protégés au titre du L.151-19
- 34157_PRESCRIPTION_SURF_20231218 copier
- Secteur de majoration de volume constructible
- Secteur dans lequel les niveaux des constructions en sous-sol sont interdits
- Bande des 100 mètres (loi littoral)
- Limite Espaces proches du Rivage (loi littoral)
- Limites des coupures d'urbanisation (loi Littoral)
- Recul d'inconstructibilité liés aux routes départementales
- Périmètres d'implantation possible des nouvelles constructions et/ou des extensions en USL
- Zone de non aedificandi
- Zones inondables du Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin versant de l'Etang de Thau
- Zone rouge
- Zone bleue
- Zone de précaution

Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés * 2024



agence
Robin
Carbonneau
urbanisme & architecture
Contact : Agence Robin & Carbonneau
3 rue Frédéric Bazille 34090 Montpellier
09 51 27 25 17 - contact@robin-carbonneau.fr



PLU
2ème MODIFICATION
SIMPLIFIEE



4-1. Plan de zonage
Plan général

JÉRÔME
BERQUET
URBANISME
3 rue de Chercheuil 34070 Montpellier
contact@jberq.fr



Document approuvé le :
Elaboration du PLU : 22.03.2017
Modification simplifiée n°1 : 28.05.2019
Mise en compatibilité : 16.02.2023
Modification n°1 : 18.12.2023
Révision allégée n°1 : 18.12.2023
Modification simplifiée n°2 :